

## BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

# Infolettre

La Bourse de Montréal Inc. ( la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de trois services: inspections, analyses de marché et enquêtes ainsi que les affaires réglementaires et disciplinaires.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

Cette infolettre est publiée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 offrant aussi un sommaire de l'année 2018 pour certaines sections.

**Bonne lecture !**

### Sujets abordés

#### Événements organisés par la Division

#### Publications de la Division en 2018

#### Portail des participants

#### Profil des participants agréés et personnes approuvées

- Participants agréés
- Personnes approuvées

#### Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché et enquêtes
- Processus disciplinaire
- Amendes pour infractions mineures
- Imposition de frais de retard

#### Meilleures pratiques observées lors des demandes d'approbation de personnes approuvées

#### Événements à venir organisés par la Division

# Événements organisés par la Division

- Une réunion à Toronto le 10 octobre et une rencontre téléphonique le 11 décembre furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.
- Le 26 novembre 2018 la Division s'est déroulé le Forum de conformité lors de la Conférence canadienne annuelle des dérivés (CCAD).
- Au cours de la CCAD, la Division disposait d'un kiosque d'information où, entre autres, les participants pouvaient se familiariser avec le Portail des participants dont la mise en oeuvre en prévue au cours du premier trimestre de 2019.

## Publications de la Division en 2018

- **Admissions et démissions de participants** (circulaires [018-18](#), [019-18](#), [039-18](#), [040-18](#), [106-18](#), [107-18](#), [174-18](#), [203-18](#))
- **Changement de nom d'un participant agréé** (circulaire [113-18](#))
- **Processus d'approbation des personnes approuvées** (circulaires [119-18](#), [154-18](#), [160-18](#), [179-18](#))
- **Limites de position** (circulaires [005-18](#), [023-18](#), [030-18](#), [035-18](#), [037-18](#), [038-18](#), [049-18](#), [052-18](#), [060-18](#), [091-18](#), [101-18](#), [102-18](#), [115-18](#), [137-18](#), [151-18](#), [157-18](#), [158-18](#), [163-18](#), [177-18](#), [192-18](#), [193-18](#), [194-18](#))
- **LOPR et le portail Gatekeeper**
  - Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR (circulaire [036-18](#))
  - Mise à jour la politique des mots de passe pour le portail de déclaration des positions en cours importantes (LOPR) et le portail Gatekeeper (circulaire [095-18](#))
  - Amélioration de l'outil de déclaration des positions en cours importantes (LOPR) (circulaire [117-18](#))
- **Modifications de règles et des procédures**
  - Sollicitation de commentaires relativement à une proposition de modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse (3.105 depuis le 1er janvier 2019) initiée par la Division (circulaire [072-18](#))
  - Autocertification des modifications des règles et des procédures de la Bourse afin d'élargir la définition de personne approuvée (circulaire [111-18](#))
  - Autocertification modification à l'article 4002 des Règles de la Bourse (3.105 depuis le 1er janvier 2019) (circulaire [120-18](#))
- **Foire aux questions** (circulaires [048-18](#), [176-18](#))
- **Décisions disciplinaires** (circulaires [011-18](#) et [099-18](#))
- **Autres**
  - Sollicitation de candidatures de personnes intéressées et se qualifiant afin de combler un siège à titre de membre indépendant au Comité spécial (circulaire [021-18](#))
  - Mission, vision, priorités en matière de conformité et initiatives de la Division en 2018 (circulaire [027-18](#))
  - Nouveaux formulaires obligatoires pour l'accès au système de négociation de la Bourse (circulaire [118-18](#))
  - Analyse comparative des données de marché dans le contexte des heures prolongées de négociation effectuée par la Division (circulaire [135-18](#))
  - Publication d'infolettres de la Division (circulaires [046-18](#) et [141-18](#))

## Portail des participants

La Division a annoncé le lancement d'un Portail des participants (le « Portail ») qui aura lieu au cours du premier trimestre de 2019. Le Portail sera un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants afin de faciliter l'accessibilité à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division.

Au cours du dernier trimestre de 2018, la Division a réalisé les activités suivantes en lien avec le portail:

- Mise en service d'un système de transferts de documents sécurisés.
- Lancement d'un projet pilote avec des participants volontaires pour les fonctionnalités initiales disponibles sur le Portail. Ces fonctionnalités sont les suivantes:
  - Personnes approuvées;
  - MX-ID;
  - Avis de non-conformité (Gatekeeper); et
  - Correction d'identification des ordres.

Au cours de l'année 2019, des améliorations successives seront apportées aux fonctionnalités initiales.

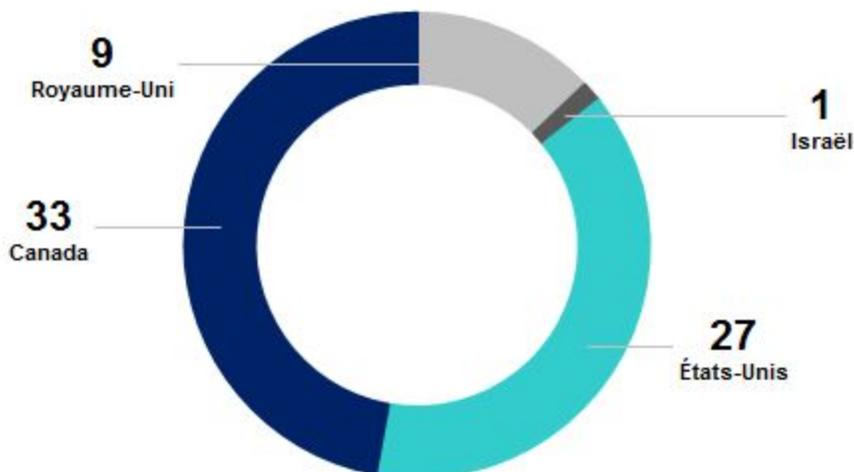
## Profil des participants agréés et personnes approuvées

### Participants agréés

Au 31 décembre 2018, à la suite de l'admission et la démission de participants, la Bourse comptait au total 70 participants agréés répartis géographiquement comme suit:

Figure 1

#### Participants agréés au 31 décembre 2018

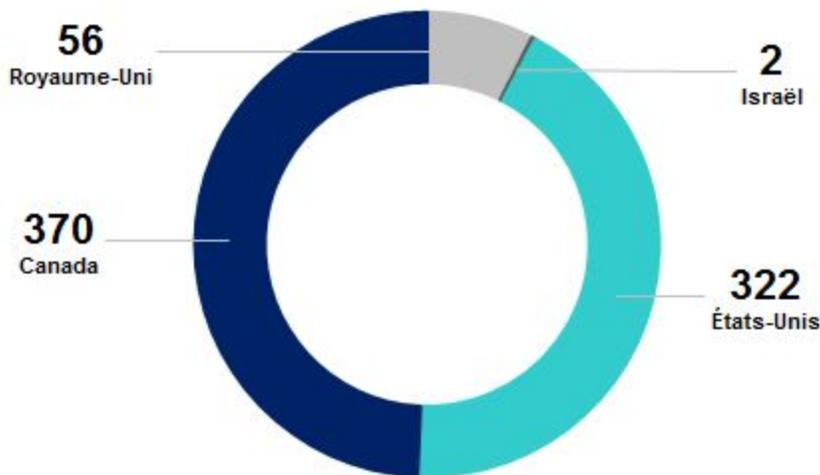


# Personnes approuvées

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Bourse comptait 756 personnes approuvées. Au cours des troisième et quatrième trimestres 2018, la Division a traité 55 nouvelles demandes d’approbation et 61 avis de cessation<sup>1</sup>. Au 31 décembre 2018, la Bourse comptait 750 personnes approuvées réparties géographiquement comme suit:

Figure 2

## Personnes approuvées au 31 décembre 2018



## Activités réglementaires

### Inspections

Le service des inspections dirige les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des participants agréés de la Bourse. Le but de ces inspections est de valider la conformité des participants agréés de la Bourse avec les Règles, Politiques et Procédures de celle-ci.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, la Division a effectué 18 inspections ayant mené à des constatations. Parmi les constatations récurrentes s’y retrouvent:

- des systèmes de surveillance inadéquats et des manuels de politiques et procédures incomplets (voir [article 3.100](#));
- l’identification incorrecte de certains ordres quant au type de compte (voir [article 6.115](#));
- l’omission d’une évaluation annuelle des clients ayant un accès électronique direct (voir [article 3.5](#));
- L’omission d’obtenir l’approbation en tant que personne approuvée avant l’octroi d’un accès au Système de Négociation Électronique à un ou à des employés (voir [article 3.400](#)).

Au surplus, au cours de la période, le service des inspections a émis des conseils de gestion quant aux échanges d’instruments apparentés et relativement au [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l’accès électronique direct aux marchés](#). Un conseil de gestion est une recommandation formulée par le service des inspections à un participant reflétant les meilleures pratiques observées relativement à une question réglementaire.

<sup>1</sup> Uniform Termination Notice (UTN)

**Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, la Division a effectué dix-huit inspections, lesquelles ont mené à des constatations. Au total en 2018, la Division a effectué trente-six inspections, soit neuf de plus qu'en 2017.**

## **Révision du programme d'inspection**

Le service des inspections de la Division, assistée d'une firme-conseil externe spécialisée en gestion du risque, a amélioré sa méthode d'évaluation des risques des participants afin d'être aligné sur les meilleures pratiques.

La cote de risque d'un participant est établie en considérant le risque inhérent, la conception des contrôles et le risque résiduel. Le calcul de la cote de risque est effectué suivant un processus d'analyse dynamique.

Aussi, le questionnaire qu'un participant doit remplir lorsque la documentation initiale est demandée a évolué. Des questions supplémentaires ont été ajoutées pour mieux refléter le marché des dérivés d'aujourd'hui et aborder plus de sujets en détail.

## **Analyses de marché et enquêtes**

Le service d'analyse de marché effectue la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveille les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Une augmentation de 16,08% du volume moyen quotidien négocié comparativement à la même période en 2017 est observée, soit un volume moyen quotidien pour la période de janvier à décembre 2018 de 446 984 contrats comparativement à 385 070 contrats négociés au cours de la même période en 2017. Durant le deuxième semestre, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, la Division a surveillé plus de 8 665 660 transactions effectuées sur la Bourse.

Le service d'analyse de marché a également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, la Division a reçu six plaintes, dont trois provenant de clients.

**En 2018, la Division a reçu douze plaintes, dont huit provenant de clients.**

Le service des enquêtes peut procéder à l'ouverture d'une enquête à la suite de la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou pour faire suite à une analyse de marché.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, la Division a ouvert sept enquêtes portant notamment sur l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées et sur la supervision des activités des clients avec accès électronique direct. Au cours de cette même période, la Division a complété deux enquêtes.

**En 2018, la Division a ouvert dix enquêtes relativement à la négociation électronique (Règlement 23-103), la supervision de clients ayant un accès électronique et la manipulation du prix de fermeture.**

## Processus disciplinaire

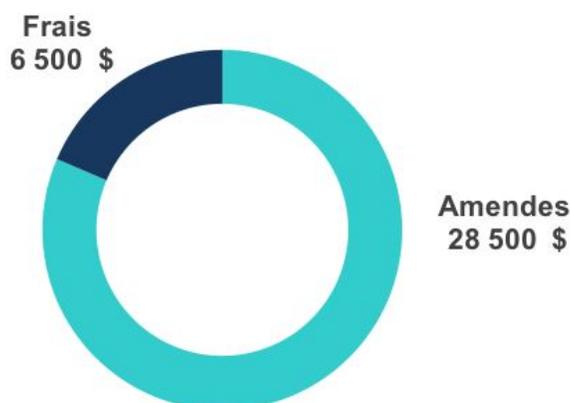
Lorsque, à la suite d'une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

### Décisions disciplinaires

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, aucune décision disciplinaire n'a été rendue. Cependant, au courant de l'année 2018, les infractions aux Règles de la Bourse ayant fait l'objet de décisions disciplinaires ont porté l'une sur le manquement d'un participant agréé à son obligation d'enregistrer et/ou de conserver les enregistrements des conversations téléphoniques reliées à la négociation de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés inscrits à la Bourse ([circulaire 011-18](#)) et l'autre sur l'omission d'un participant agréé de rapporter immédiatement à la Vice-présidente de la Division que son compte dépassait la limite de position établie et ainsi qu'au manquement à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées ([circulaire 099-18](#)).

Figure 3

### Frais et amendes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires en 2018



## Amendes pour infractions mineures

En 2018, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

**Deux dossiers disciplinaires furent conclus en 2018. Au total, pour ces dossiers disciplinaires, les amendes versées par les participants représentent un total de 28 500 \$, et de 6 500 \$ pour le remboursement des frais. Tous ces montants furent perçus par la Division et versés au fonds d'amendes.**

## Imposition de frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail de tous les frais pour retard dans la production de documents au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année 2018.

Figure 4

<b>Frais de retard</b> 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	<b>Nombre d'occurrences</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>Montant total imposé</b>
Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation <sup>2</sup>	4	4	4 000 \$
Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	0	0	0 \$
Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) <sup>3</sup>	22	17	39 500 \$
Rapport bimensuel relatif aux options hors bourse (Règle Neuf) <sup>4</sup>	3	2	8 200 \$
Renseignement ou document exigé par la Division	0	0	0 \$

## Meilleures pratiques observées lors des demandes d'approbation de personnes approuvées

Pour accéder au système de négociation électronique de la Bourse, les employés d'un participant agréé doivent être des personnes approuvées conformément la Partie 3 des Règles de la Bourse. Une demande d'approbation doit être déposée auprès de la Division comme prévu à l'[article 3.400](#) des Règles de la Bourse. (Veuillez aussi vous référer aux [Lignes directrices sur le processus d'approbation des personnes approuvées](#))

<sup>2</sup> Un participant canadien et trois participants étrangers

<sup>3</sup> Neuf participants canadiens et huit participants étrangers

<sup>4</sup> Deux participants canadiens

Dans le cadre d'analyse des demandes d'approbation, la Division a observé les meilleures pratiques suivantes:

- Toutes les sections et champs des formulaires requis sont complétés, et tous les documents requis au soutien de la demande sont joints évitant ainsi des délais dans le traitement de la demande;
- Les pièces justificatives qui satisfont les critères sont généralement:
  - Pour un employé qui n'est pas citoyen du pays où il propose de travailler, une copie d'un document valide indiquant clairement qu'il est éligible d'y travailler. Le cas échéant, une note écrite du représentant attitré, administrateur ou autre représentant (ex. chef de conformité) du participant agréé confirmant que le requérant est autorisé à travailler dans le pays où il réside.
  - Si le formulaire de demande ou autre annexe est signée par une personne autre que le représentant attitré, une copie de la résolution corporative autorisant le signataire à signer une telle demande au nom du participant agréé et, ou lorsqu'applicable, au nom de la corporation affiliée ou filiale du participant agréé.
  - Une preuve d'inscription du requérant auprès d'une autorité réglementaire dans la juridiction de sa résidence, ou un document attestant d'une dispense ou d'une exonération en vigueur au moment du dépôt de la demande d'approbation pour l'activité souhaitée sur la Bourse. En l'absence d'une telle attestation de dispense ou d'exonération, une opinion légale ou une note écrite provenant du département juridique ou du chef de conformité du participant agréé confirmant que le requérant n'est pas soumis à une inscription dans la juridiction pertinente en citant les règles applicables.
- Le certificat confirmant que le requérant a complété la formation requise par la Bourse doit être signé par le requérant après avoir acheté le cours et pris connaissance du contenu.

## Événements à venir organisés par la Division

### Réunions avec le Groupe des usagers de la Division

- Le 1<sup>er</sup> mars 2019, rencontre à Montréal;
- Le 29 mai 2019, rencontre par téléconférence;
- Le 2 octobre 2019, rencontre à Toronto; et
- Le 11 décembre 2019, rencontre par téléconférence.

### « Parlons dérivés / Derivatives Exchange » organisée par de la Division

- Le 4 juin 2019 à Toronto (en anglais) et le 11 juin 2019 à Montréal.

## Pour de plus amples renseignements:

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

[reg.m-x.ca/fr/](http://reg.m-x.ca/fr/)

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

[info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).